LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ville de Differdange

MIAMI UNIVERSITY

# CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2027
# MIAMI/CP2-26-27

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État», représenté par la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ci-après dénommé « la ministre »,

l'Administration communale de la Ville de Differdange, représentée par son Collège échevinal, ci-après dénommée « la commune »,

et

Miami University, représentée par Chris Makaroff, Interim Provost, ci-après dénommé « le contractant »,

considérant la volonté de l'État de soutenir le développement d'activités d'enseignement supérieur et de recherche au Grand-Duché de Luxembourg et d'encourager l'internationalisation de ces activités ;

## Art. 1er - Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État ainsi que de tout autre type de soutien en vue de la réalisation des activités du *Miami University John E. Dolibois European Center* au Luxembourg.

Le numéro de référence attribué au présent contrat est MIAMI/CP2-26-27.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du *Miami University John E. Dolibois European Center* ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement par l'État à la commune de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par la ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
iii) à informer la ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
iv) à fournir à la ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par ceux-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;

à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

## Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 24 mois.

## Art. 3 - Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur, dénommé ci-après « le ministère », au profit de la commune en guise de contribution financière de 414.000 € (quatre cent quatorze mille euros) au loyer payé par le contractant pour l'occupation du Château de Differdange au titre des exercices 2026 et 2027.

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2026 : 207.000€
- pour l'exercice 2027 : 207.000€

La contribution financière annuelle est payée en une seule tranche à la commune, sous réserve de la réception du rapport annuel pour l'année précédente, tel que prévu à l'article 6.

## Art. 4 – Engagements de l'État

L'État s'engage à laisser au contractant l'autonomie nécessaire à l'exécution de la présente convention, conformément aux dispositions légales applicables.

## Art. 5 – Engagements du contractant

Le contractant s'engage, d'une part, sur les indicateurs clés de performance pour les années 2026-2027, tels que définis à l'annexe 1 et, d'autre part, sur la mise en œuvre de politiques ciblées en vue de l'atteinte de ces objectifs.

Le contractant s'engage par ailleurs à offrir pour les années 2026-2027 et 2027-2028 un total de 11 bourses sous forme d'exemptions des frais de scolarité à des étudiants ayant obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires ou un diplôme relevant de l'enseignement supérieur au Luxembourg et souhaitant poursuivre leurs études au campus de Oxford, Ohio, de la Miami University respectivement à des étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg, qui souhaitent y effectuer un échange.

Ces bourses sont réparties comme suit :

1) 5 exemptions partielles, moyennant une exemption des frais de scolarité supplémentaires pour les non-résidents de l'Etat d'Ohio « *out-of-state tuition waivers* » pour des étudiants ayant obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires

au Luxembourg ou ayant obtenu un diplôme de bachelor, de master ou de doctorat de l'Université du Luxembourg ou d'un établissement d'enseignement supérieur accrédité par le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieurau Luxembourg et souhaitant poursuivre leurs études au campus de Oxford, Ohio, de la Miami University;

2) 3 exemptions complètes des frais de scolarité (*full tuition waivers*) pour des étudiants ayant obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires au Luxembourg ou ayant obtenu un diplôme de bachelor, de master ou de doctorat de l'Université du Luxembourg ou d'un établissement d'enseignement supérieur accrédité par le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et souhaitant poursuivre leurs études au campus de Oxford, Ohio, de la Miami University, et

3) 6 exemptions complètes des frais de scolarité (full tuition waivers) d'une durée d'un semestre (correspondant à 3 exemptions par année), pour des étudiants de l'Université du Luxembourg effectuant un semestre de mobilité au campus de Oxford, Ohio, de la Miami University dans le cadre de la convention interuniversitaire entre la Miami University et l'Université du Luxembourg;

Un appel à candidatures pour les deux premiers types de bourses sera lancé par e-mail aux établissements d'enseignement secondaire du Grand-Duché de Luxembourg et via le site Internet mengstudien.public.lu du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. La procédure de sélection est détaillée à l'annexe 1.

## Art. 6 - Rapport

Pour le 1er février de l'année suivant l'exercice visé, le contractant remettra à la ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis, incluant un rapport d'activités, en langue française, reprenant les activités marquantes de l'année visée et une présentation chiffrée des indicateurs de performance retenus de commun accord entre le ministère et le contractant, tels que décrits à l'annexe 2. Toute autre pièce jugée pertinente sera fournie comme annexe au rapport.

## Art. 7 - Inexécution, retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai à la ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement la ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer à la ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai la ministre de ces circonstances et fournir des informations précises

relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des activités.

Les activités ainsi suspendues peuvent être reprises lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.

## Art. 8 - Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

## Art. 9 - Modifications de la convention et de l'annexe

Les dispositions de cette convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant écrit à cette convention.

## Art. 10 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

## Art. 11 – Langue de la convention

La présente convention est établie en langue française. Une traduction de courtoisie vers l'anglais est fournie. En cas de différence entre les deux versions linguistiques, la version française prévaut.

Fait à Luxembourg, le 11 JUIN 2026 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant, 11 JUIN 2026

Chris Makaroff
Interim Provost et Vice-Président
pour les affaires académiques

Pour l'État, représenté par le Gouvernement,

Stéphanie Obertin
Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

Pour l'Administration communale de la Ville de Differdange
Le Collège échevinal

## ANNEXE 1

***Procédure de sélection pour les exemptions des frais de scolarité offerts par Miami University à des étudiants en provenance du Luxembourg***

1) Pour les exemptions complètes et partielles des frais de scolarité (out-of-state tuition waivers) pour des étudiants ayant effectué leurs études secondaires ou supérieures au Luxembourg et souhaitant poursuivre leurs études au campus de Oxford, Ohio, de la Miami University, la procédure de sélection sera la suivante :

    a. **Comité de sélection** : la sélection des bénéficiaires sera effectuée par un comité de sélection, composé d'un représentant du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, un représentant de la direction du *Miami University John E. Dolibois European Center,* deux enseignants du *Miami University John E. Dolibois European Center* et un membre externe.

    b. **Dossier de candidature** : la sélection se fera sur base d'un dossier de candidature comprenant les relevés de notes des études précédentes, trois lettres de recommandation de la part d'enseignants (à faire parvenir directement par son auteur respectif au Miami University John E. Dolibois European Center) ainsi qu'une lettre de motivation du candidat. S'il le juge nécessaire, le comité de sélection pourra inviter les candidats à un entretien personnel.

    c. **Critères d'éligibilité** : Les bénéficiaires devront avoir obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires au Luxembourg ou avoir obtenu un diplôme de bachelor, de master ou de doctorat de l'Université du Luxembourg ou d'un établissement d'enseignement supérieur accrédité par le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. Une note moyenne minimale de 2.75 dans le système de notation de Miami University respectivement de 40 dans le système de notation de l'enseignement secondaire luxembourgeois et de 13 dans le système de notation de l'enseignement supérieur luxembourgeois (ou équivalent) sera requise pour l'obtention et le renouvellement d'une exemption. En outre, les candidats devront démontrer une maîtrise de l'anglais correspondant aux normes d'admission de la Miami University. Préférence sera donnée aux candidats n'ayant pas d'expérience scolaire ou universitaire préalable aux États-Unis.

2) La sélection des bénéficiaires des exemptions semestrielles pour les étudiants de l'Université du Luxembourg sera effectuée par l'Université du Luxembourg et suivra les modalités définies dans l'accord interuniversitaire du 17 octobre 2018, conclu entre cette dernière et le contractant.

## ANNEXE 2

*Miami University* est une université publique centrée sur l'étudiant, guidée par les principes *Love & Honor*. Elle agit avec intégrité, compassion et respect. Elle vise la croissance et l'excellence dans un environnement d'apprentissage transformateur et privilégie une approche holistique et personnalisée de l'éducation, enrichie par les sciences humaines et les arts libéraux, afin de former des apprenants tout au long de leur vie qui utilisent le leadership, la créativité et l'innovation pour façonner l'avenir. Les enseignants-chercheurs et le personnel très engagé inspirent la curiosité, la profondeur intellectuelle et la préparation à la carrière au sein de nos communautés grâce à l'enseignement, la recherche, les bourses d'études, l'apprentissage par l'expérience, les activités parascolaires et l'engagement civique. L'université favorise une communauté diversifiée, inclusive et accueillante où chaque individu est valorisé, respecté et apprécié. Les étudiants, professeurs, personnel et anciens élèves [Alumni] développent les compétences et les connaissances nécessaires pour diriger avec confiance et courage et pour apporter des solutions aux défis locaux et mondiaux, aujourd'hui et demain.

La mission du Centre européen Dolibois de l'Université [MUDEC] est de contribuer à la mission et à la stratégie de l'Université visant à former des étudiants, des professeurs et du personnel engagés, citoyens du monde. Les étudiants bénéficient d'une immersion systématique et approfondie dans la société et la culture européennes, au sein d'un environnement académique de haute qualité. MUDEC est source d'enrichissement intellectuel et de développement professionnel pour le corps professoral et le personnel de l'Université. De plus, MUDEC offre un soutien aux cours de courte durée et aux ateliers académiques d'été, **dans toutes les facultés**, afin de permettre aux étudiants de découvrir l'Europe et de s'y familiariser.

Pour accomplir cette mission, MUDEC s'engage à s'imposer et à atteindre un certain nombre d'objectifs spécifiques, notamment un programme complet intégrant l'enseignement en sciences sociales, en lettres et sciences humaines, en beaux-arts, en administration des affaires et en sciences de l'éducation, ainsi que des études de terrain supervisées et des cours de français et d'allemand, offrant la possibilité de participer à la vie quotidienne au Luxembourg et encourageant les voyages académiques et immersifs dans d'autres régions d'Europe, que ce soit dans le cadre de voyages d'études liés aux cours ou pour la poursuite d'intérêts individuels.

## Indicateurs de performance

### Inscriptions

- Stabilisation du programme semestriel à 160 étudiants en automne et 160 au printemps
- Développement des programmes d'hiver, d'été et de courte durée (workshops) à 120 étudiants
- Total d'environ 480 étudiants par an

### Enseignement primaire et secondaire

- Poursuivre un programme de stages (STEP) en collaboration avec l'Ecole Internationale Differdange et Esch-sur-Alzette (EIDE) avec 20 étudiants par an et adapter la structure aux besoins de l'école
- 12 étudiants participant au programme ELL (English Language Learner Camp) chaque année

### Stages

- 40 étudiants MUDEC par an effectuant un stage au sein d'une entreprise au Luxembourg

### Etudiants en provenance du Luxembourg à Miami University, Oxford

- 2 bourses complètes permettant à 4 étudiants de l'Université du Luxembourg de réaliser leur semestre de mobilité à la Miami University, Oxford chaque année académique
- 3 bourses pleines [full tuition waivers] et 5 bourses moyennant une exemption des frais de scolarité supplémentaires pour les non-résidents de l'Etat d'Ohio [out-of-state tuition waivers] permettant à un total de 8 étudiants ayant effectué leurs études secondaires ou supérieures au Luxembourg de poursuivre un programme graduate ou undergraduate à Miami University

### Nombre et qualité des activités en collaboration avec des institutions d'enseignement supérieur ou d'autres institutions au Luxembourg

- Coopération active avec EIDE à travers les programmes STEP et ELL

- Coopération avec des établissements d'enseignement supérieur spécialisés établis au Luxembourg, à travers des échanges d'étudiants et de membres du personnel et d'activités de recherche conjointes
- Coopération active avec l'Université du Luxembourg dans le cadre de la convention de collaboration existante, qui sera mise à jour
- Développement de la coopération avec d'autres établissements actifs dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur ou de la recherche au Luxembourg

**Impact et engagement public en promouvant la vie étudiante américaine**

- Approfondir la collaboration avec la Ville de Differdange
- Poursuivre la collaboration avec des partenaires locaux à des objectifs de recherche et de traduction
- Mettre à disposition le château de Differdange pour des occasions culturelles servant à promouvoir le Luxembourg, Differdange et les États-Unis